

Décision

Générale

colonial

Décision n° 870 accordant une gratification à M, Soubielle (René).

n° 870

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 144 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement de la solde et de tons accessoires de solde du personnel colonial : Sur la proposition du chef du service des finances, du personnel et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une gratification globale de vingt-sept mille francs (27.000 fr) Djibouti. est accordée à M. Soubielle (René), chef de bureau d'administration générale, pour l'établissement des comptes définitifs des exercices 1946-1947 et 1948, l'étude et l'établissement des budgets du territoire pour les exercices 1949 et 1950, Art. 2, — La dépense sera imputée sur les crédits du

chapitre 13, article 2, paragraphe 2 du budget local (exercice 1949). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. Sirieux.